

Cahier de doléances du Tiers État d'Esves-le-Moutier (Indre-et-Loire)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances que la communauté des habitants de la paroisse d'Esves-le-Moutier charge ceux d'entre eux qui seront élus de porter à l'assemblée qui se tiendra le 4 mars prochain devant M. le Lieutenant-général du siège royal de Loches.

Qu'il plaise à Sa Majesté d'établir une répartition plus juste et plus égale des impositions. Les étendre à l'avenir sur les biens, afin que ceux qui n'ont aucune propriété, ou des propriétés médiocres, ne les supportent que par proportion. Que les habitants soient taxés à l'avenir par les municipalités des paroisses afin d'éviter les abus qui résultent souvent de l'assiette établie par les collecteurs qui changent tous les ans.

Supprimer la gabelle, rendre le commerce du sel libre dans toute la province de Touraine, afin que la cherté extrême de cette denrée nécessaire n'en prive pas plus longtemps les malheureux.

Supprimer également les droits sur les huiles : l'état de médiocrité et de misère qui subsiste dans les campagnes, ne permettant aux habitants que de servir de cette denrée.

Abolir les privilèges de l'ordre de la noblesse et du clergé pour le paiement de la corvée, les y assujettir comme les membres du tiers état puisqu'ils participent comme eux à l'avantage et la commodité des routes. Établir la corvée des paroisses sur les bourgs et leurs entrées qui, pour la plupart, sont impraticables.

Pourvoir à une dotation des curés qui soit suffisante pour interdire chez eux la faculté de retirer aucuns droits pour l'exercice des fonctions de leur ministère. Défendre également de retirer aucune rétribution pour être placé plus commodément dans le lieu saint et s'y asseoir pendant les offices.

Pourvoir aussi à la subsistance des religieux mendiants de manière qu'ils ne viennent plus quêter dans les campagnes et être ainsi à la charge des habitants dont ils diminuent par là les facultés.

Éteindre les banalités des moulins si onéreuses pour les habitants par les vexations que les meuniers exercent sur les sujets sous le nom des seigneurs auxquels cette extinction ne préjudicierait pas, puisque les meuniers ne conserveraient le nombre des pratiques que par la fidélité à les servir, et par le degré de confiance qu'ils mériteraient.

Permettre aux débiteurs de rentes en grains d'en faire le remboursement pour éviter les frais des demandes en solidité que les officiers de justice multiplient à l'infini et qui s'élèvent toujours à des sommes plus considérables que la portion du devoir de chaque contribuable.

Établir pour l'administration de la justice une forme plus prompte et moins coûteuse afin que les particuliers ne soient pas, comme il arrive souvent, obligés de renoncer à des droits légitimes par la crainte des frais de procédures et des faux-frais nécessaires pour obtenir justice.

Supprimer les offices de jurés-priseurs si onéreux au peuple et particulièrement aux habitants des campagnes dont les faibles ressources sont pillées et absorbées sous prétexte de les conserver.

Pourvoir au remplacement des troupes autrement que par la levée des milices qui répandent la consternation dans les familles, en enlevant des cultivateurs aux campagnes et sont une cause de dépenses pour eux en même temps qu'elles donnent souvent lieu à des unions mal choisies.

Établir à l'avenir un retour périodique des États généraux afin que le peuple puisse faire parvenir plus souvent à Sa Majesté les plaintes qu'il peut avoir à faire et obtenir les réformes que sa bonté jugera nécessaires.

Pourvoir à l'éducation de la jeunesse en établissant dans les paroisses une école gratuite.

Subvenir au soulagement des pauvres malades, vieillards ou infirmes en prenant sur les biens ecclésiastiques des paroisses, des fonds nécessaires pour un bureau de charité.

Pouvoir à l'administration des finances de manière qu'il ne soit établi aucun nouveau subside, mais que ceux subsistant soient diminués, les paroisses des campagnes étant considérablement chargées tandis que leurs biens en sont possédés par la noblesse ou des privilégiés qui ne sont soumis qu'aux 20^{es}.

Telles sont toutes les plaintes et doléances de ladite paroisse d'Esves-le-Moutier, rédigées en présence et par lesdits habitants, puis signées par ceux d'entre eux qui savent signer.

Ce 25 février 1789.